



## Pré-Inscription Scolaire - Rentrée 2023 – 2024

**A déposer en Mairie avant le 18 Février 2023**

Nom de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant : ..... M :  F :

Date de Naissance : ...../...../..... Inscription en classe de .....

Ville de Naissance : ..... Départ. de Naissance .....

Frères et /ou sœurs déjà scolarisé(e)s sur la commune : OUI  NON

Si OUI, Nom et école fréquentée .....



.....

**Représentant légal**  Père  Mère  Tuteur

Nom et prénom:.....

Adresse : .....

.....

 domicile : .....  portable : .....

@ courriel : .....



Acceptez-vous que les informations communiquées puissent être connues du père (ou de la mère) de l'enfant : OUI  NON :

**Autre représentant légal**  Père  Mère  Autre (préciser) .....

Nom et prénom:.....

Adresse : .....

.....

 domicile : .....  portable : .....

@ courriel : .....

Acceptez-vous que les informations communiquées puissent être connues du père (ou de la mère) de l'enfant : OUI  NON :

**Je soussigné(e) ..... atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche d'inscription.**

Fait à ..... Le .....  
Signatures des parents

Cadre réservé A l'administration

Affectation .....

.....



**Pièces justificatives à fournir OBLIGATOIREMENT pour l'inscription à l'école :**

- Photocopie d'un justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois : loyer/gaz/électricité/eau/assurance habitation/attestation d'achat définitif délivré par un notaire.
- Photocopie du livret de famille (parents et enfants) ou à défaut l'acte de naissance de l'enfant.
- Photocopie du certificat de radiation (si votre enfant était scolarisé en 2022/2023).

**En fonction de la situation familiale :**

- Photocopie du dernier jugement ou de l'ordonnance provisoire du juge des affaires familiales mentionnant la résidence habituelle de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés.

**A défaut :**

- Attestation sur l'honneur du deuxième parent accordant tout pouvoir relatif à la scolarisation de l'enfant pour les parents séparés

L'inscription et l'admission à l'école sont deux opérations administratives distinctes.

L'inscription relève de la compétence du Maire. Lorsque le territoire communal accueille plusieurs écoles, comme au Pian-Médoc, le Maire, en vertu de son pouvoir d'inscription et en tenant compte de la carte scolaire, procède à la répartition des élèves dans les écoles.

Dans un deuxième temps, l'admission à l'école relève de la Directrice de l'Ecole.

Les parents dont les enfants sont nés **en 2020** ou ceux actuellement scolarisés hors commune sont priés de remplir cette fiche de préinscription et de la retourner en Mairie avant le **18 Février 2023**.